

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance ordinaire du vingt six janvier deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

N°05/2004

**Présents ou représentés** : Melle Yamina ABED, M.M. Raymond AGRAZ, Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M.M. Jean-Pierre DUNYACH, Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Antoine IVARS, Mme Solange IZARD, M.M. Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Jean-Michel MENAGER, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, M. Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC,

**Absents** : M. Pierre FAIRBANK, Mme Valérie MAUDHUIT, M. Jean-Luc CALAS, MM. François DE CORNELISSEN, Jean-Claude JULES, M. Marc MENETRIER, M. Claude MOREAU, M. Gérard PARRENIN, Mme Madeleine SOUCASSE, Mme Véronique TOGNETTI, M. Michel YAGUE.

**Excusés** : M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Gilbert PLA.

**Secrétaire de séance** : Mme Yvette BARBANSON.

**OBJET** : FINANCES - GARANTIES D'UN EMPRUNT DE 250 000 €uros  
CONTRACTE PAR L'O.P.H.L.M. DE NARBONNE AUPRES DE LA C.D.C

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du 25 février 2003, le Conseil d'Administration de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Narbonne a approuvé un programme de réhabilitation de 43 logements, dans la cité des Roses - Horte Neuve à Narbonne.

Le 3 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a été sollicitée par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à l'emprunt d'un montant de 250 000 €uros qui sera consenti à l'O.P.H.L.M. par la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-I-3,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 202 1 du Code Civil,

Je vous propose d'approuver, pour l'opération sus-mentionnée, le dispositif suivant :

1) - la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 250 000 €uros, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 250 000 €uros que l'O.P.H.L.M. de Narbonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 43 logements situés Cité des Roses - Horte Neuve à Narbonne,

2) - les caractéristiques du prêt P.A.L.U.L.O.S. consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

- prêt sans préfinancement
- échéances : annuelles
- durée totale du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- taux annuel de progressivité : 0,00 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation des taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

3) - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple modification de la C.D.C. par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) - le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5) - le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention portant sur la garantie de l'emprunt entre la C.A.N. et l'O.P.H.L.M. de Narbonne

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**

Le Président,

Michel MOYNIER.